



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique ;

VU le Code Minier, article 94 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs conformément à l'article R 125-11 du Code de l'Environnement.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs.

Article 2 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département des Bouches-du-Rhône, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté. Ce document comprend notamment un tableau recensant les risques naturels et technologiques affectant chaque commune du département. Les informations de ce tableau sont actualisées chaque fois qu'une modification significative intervient.

Article 3 :

Le dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en Préfecture, sous-Préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 4 :

Cette information sera complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire de chaque commune et librement consultable en mairie.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux de l'État et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 22 JAN. 2021

Le Préfet

Le Préfet



Christophe MIRMAND